



Unité de Recherche CONFLUENCE Sciences & Humanités / Département de Formation Humaine – UCLy
Programme de recherche du module Jean Monnet « L'Europe en interculturalité » (Eurinter)

Traduction spécialisée et métissage de la pensée en Europe

Séminaire n°1 – 17 septembre 2020 – campus Carnot – salle L333

Coordinatrice : Sylvie ALLOUCHE (sallouche@univ-catholyon.fr)

Vice-recteur accompagnateur : Emmanuel GABELLIERI (egabellieri@univ-catholyon.fr)



Si pendant longtemps les savoirs spécialisés se sont exprimés en Europe à travers la langue partagée qu'était le latin, à partir du moment où les pays européens ont commencé à exprimer leurs savoirs nationaux en langues vernaculaires s'est imposée la nécessité de passer par des allers-retours de traduction pour que se poursuive le dialogue intra-européen. Dans quelle mesure ces processus de traduction peuvent être éclairés par l'idée de pensée métisse développée au XX^e siècle dans le champ de l'anthropologie ? Inversement, en quoi l'anthropologie peut trouver dans ce matériau original une façon de mieux comprendre ce qui se joue dans les opérations de métissage de la pensée ? C'est ce que nous

explorerons à travers deux exemples de pratiques de traduction (traduction technique au XVI^e siècle et traduction juridique aux XX^e et XXI^e siècles) après avoir rappelé ce qu'il faut entendre par l'idée de pensée métisse.

Programme détaillé

15h30-15h45 Sylvie ALLOUCHE et Emmanuel GABELLIERI – Accueil et introduction

15h45-16h35 Laurent DENIZEAU – Frontières et catégorisation : d'une pensée de l'en-soi à une pensée métisse

L'humanité nous apparaît comme naturellement divisée en cultures. Lévi-Strauss recourait à la métaphore de l'habit d'Arlequin pour décrire cette vision ordonnée de l'humanité en cultures, qui constitueraient des ensembles homogènes et stables dans le temps et délimités par des frontières. Or la culture (tout comme le pays) ne se donne pas comme une évidence naturelle mais naît d'une exigence de classification : il s'agit d'ordonner le monde pour mieux le comprendre. C'est pourquoi, loin de considérer la frontière comme délimitation, les anthropologues se sont davantage attachés à décrire les porosités en faisant ressortir les dynamiques de l'entre-deux, de l'interstice, de l'intervalle qui déconstruit toute approche ontologique de la culture.

Des phénomènes de syncrétisme aux figures de la liminalité, la frontière marque davantage le passage que la séparation. Ainsi, il est moins question de l'entre comme espace de contact entre deux entités homogènes que de l'entre de ce qui traverse. Cette approche nous invite à une pensée métisse qui voit la frontière non comme lieu de distinction mais comme expérience du trouble, de l'étrangeté – et non de l'étranger – qui faisait dire à Montaigne « Il y a du moi dans l'autre et de l'autre en moi ».

16h35-17h25 Moreno CAMPETELLA – La circulation des savoirs en matière d'horticulture et de jardinage entre la France et l'Italie au XVI^e siècle : Charles Estienne (1536) et Pietro Lauro (1545)

Les trois premières guerres d'Italie (1494-1504) marquent la découverte de l'art des jardins par les rois de France. Vaincue sur les champs de bataille et dans l'arène diplomatique internationale, l'Italie prend sa revanche en imposant aux nouveaux maîtres son raffinement et son style de vie, et à cet égard le jardinage et l'horticulture ne constituent pas, loin s'en faut, un élément secondaire du processus. Le fait que les jardins représentent souvent les vecteurs privilégiés de la gloire et de la puissance des nouveaux princes du *Rinascimento*, aussi bien italiens qu'étrangers, explique sans doute cet intérêt, qui est donc politique, avant d'être purement artistique ou esthétique. Or, ce qui n'était au début qu'un flux à sens unique se transforme, à partir des années 1520-1530, en un véritable échange de savoirs entre les deux côtés des Alpes. Le culte voué à l'art de « mettre en scène » les parcs royaux et seigneuriaux caractérise l'âge d'or de la Renaissance ; il gagne toute l'Europe et contribue à mettre en place un terreau culturel commun qui, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, considérera la France et l'Italie comme ses modèles incontournables. Entre les deux pays l'osmose sera ininterrompue.

En France, Charles Estienne (1504-1564) est celui qui incarne le mieux le rayonnement artistique national, et deux de ses ouvrages furent traduits et adaptés en italien par Pietro Lauro en 1545. Au-delà des similitudes et des disparités culturelles d'un auteur à l'autre, l'impression d'une communauté d'idées en matière d'horticulture se dégage des traductions de Pietro Lauro : ses connaissances dans ce domaine se mêlent tout naturellement à celles de son confrère transalpin pour ne plus faire qu'un. Le tissu d'analogies culturelles laisserait presque transparaître une sorte d'unité des peuples, le pont jeté entre les uns et les autres prenant appui sur une sensibilité commune, celle qui voit dans la conception de la vie rurale, telle qu'elle est transmise aux contemporains par les Romains, un modèle à suivre et à reproduire.

17h25-18h15 Giulia TERLIZZI – Les défis multilingues dans le processus d'harmonisation législative de l'Union Européenne

Le processus d'harmonisation de l'Union Européenne se déroule dans un contexte multilingue soulevant des problèmes qui ne doivent pas être sous-estimés. Le premier élément à considérer est justement le contexte multilingue du droit de l'UE. Comme tout le monde le sait, la législation de l'UE est multilingue et ce caractère multilingue représente l'une de ses caractéristiques essentielles. La politique de l'UE en matière d'égalité linguistique exige que la législation de l'UE soit édictée dans plusieurs langues (24 langues) ; ces différentes versions ont force de loi équivalente dans l'interprétation judiciaire. Dans un tel contexte, il est fréquent de constater que les termes juridiques de l'UE, même lorsqu'ils correspondent à leurs équivalents dans les juridictions nationales, se réfèrent souvent à des concepts juridiques qui sont totalement ou partiellement différents. Cette absence de correspondance est enracinée dans le lien étroit entre le droit et la culture d'une société donnée. Dans cette perspective, le système juridique de l'UE témoigne immédiatement de sa particularité en raison de ses composantes multiculturelles qui lui ont apporté une contribution notable de provenances diverses. Selon Mattila, l'Union Européenne est un système juridique qui peut, « à juste titre, être décrit comme une sorte d'hybride, de droit mixte, dans lequel les différentes traditions juridiques de l'Europe s'entremêlent de plus en plus » (Mattila, 2013, p.140). Les problèmes de terminologie dérivés de ces contextes multilingues et multijuridiques sont fréquemment reflétés dans les différentes versions linguistiques du droit de l'Union Européenne : traités, règlements et directives. En conséquence, les textes législatifs européens et les conventions européennes qui font usage de « clauses générales » comportent souvent certaines ambiguïtés. Il apparaît donc clairement que, dans le processus d'harmonisation, d'une part, il existe un besoin d'unité terminologique entre les différentes langues pour échapper aux problèmes d'ambiguïté ; et d'autre part, il est évident que les termes créés doivent être adaptés aux particularités de chaque langue.

18h15-18h30 Sylvie ALLOUCHE et Emmanuel GABELLIERI – Conclusion
